

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
concernant une indemnité relative à la fourniture et à la livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et à la fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot n°3. Fourniture et livraison de colonnes extérieures pour les collectes ménagers résidentiels, les emballages ménagers recyclables et le verre

N° 25325

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-3 et L. 521-10 ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 23 novembre 2022 relative à la répartition d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2021 relative à la création du comité n° 2021-010002-00, relatif aux actions de la "Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance en 7 lots - Lot n°3. Fourniture et livraison de colonnes extérieures pour les collectes ménagers résidentiels, les emballages ménagers recyclables et le verre" ;

Vu le Code de la commande publique (CCP) et notamment son article L.6-7 relatif à la durée de l'opération ;

CONSIDÉRANT que le marché public relatif aux matériels nécessaires pour avoir un matériel maximum de 1 500 000 € HT pour la période initiale et de 300 000 € HT pour la période de maintenance, à été attribué à l'entreprise MEDIVIT en 22/03/2022 pour une période initiale de 3 ans, pouvant être renouvelée tacitement une fois pour une période d'un an, lors que le contrat n'a pu être exécuté jusqu'à ce jour ;

CONSIDÉRANT que par courriel en date du 29 avril 2024, l'entreprise MEDIVIT indique sous son affilic de la fourniture des pièces des matériels existants, caractérisés par les produits suivants à partir d'acier, ainsi que les prix des caractéristiques : service clientèle Limoges dérivée sur base d'une indemnité forfaitaire de 2 lots de commande dans les 01/03/2024 et 27/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du prix est excessive sur certains produits ainsi susceptibles au moment de la signature du marché et qu'elle constituerait respectivement l'urgence de la commande ;

CONSIDÉRANT que le titulaire a démissionné que cet événement peut être évité dans son intérêt à prendre en compte l'urgence, afin de répondre les justifications nécessaires ;

CONSIDÉRANT, cependant, que l'urgence ne peut couvrir aucune partie du marché suite par le titulaire ;

DÉCIDE

Une indemnisation, en application de l'article L. 6-7 du CCP, est accordée à l'entreprise MEDIVIT titulaire du marché n° 2021-010002-00 relatif à la "Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et à la fourniture de pièces pour leur maintenance en 7 lots - Lot n°3. Fourniture et livraison de colonnes extérieures pour les collectes ménagers résidentiels, les emballages ménagers recyclables et le verre" afin de couvrir les charges additionnelles qui pèsent sur elle.

DÉCISION

Décision concernant une indemnisation relative à la fourniture et à la livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et à la fourniture de pièces pour leur maintenance en 7 lots Lot n°3

1 DOCUMENT - Publié le 7 Juin 2024



DEC_CP_25325_EQUIPEMENTS_COLLECTE_POINTS_APPORT_VOLONTAIRE_DECHETS_LOT_3.pdf
(.pdf, 270,5 Ko)

 TÉLÉCHARGER

